

# Rapport annuel 2012 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne - lutte contre la fraude

2013/2132(INI) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 453 voix pour, 24 contre et 52 abstentions, une résolution sur le rapport annuel 2012 sur la protection des intérêts financiers de l'Union - Lutte contre la fraude.

Selon les estimations de la Commission, la fraude fiscale, l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et la planification fiscale agressive engendrent, chaque année dans l'Union européenne, **une perte de recettes fiscales potentielles estimée à 1.000 milliards EUR**, soit un coût annuel d'environ 2.000 EUR pour chaque citoyen européen.

L'ampleur de la fraude et de l'évasion fiscales sous toutes leurs formes et de la corruption dans l'Union européenne sape la confiance des citoyens dans l'Union. Afin de **donner de plus grandes garanties d'intégrité et de transparence** dans les dépenses publiques, le Parlement a formulé les recommandations suivantes :

**Renforcer les mécanismes de lutte anti-fraude de l'Union européenne** : en 2012, le nombre **d'irrégularités frauduleuses** était quasiment stable par rapport à 2011 (avec 1231 irrégularités signalées comme frauduleuses), leur impact financier ayant un peu fléchi pour s'élever au total à 392 millions EUR. **La politique de cohésion et de l'agriculture-développement rural et pêche** principalement restent les deux grands secteurs critiques, avec un impact financier évalué respectivement à 279 millions EUR et à 143 millions EUR.

Les **irrégularités non frauduleuses** communiquées à la Commission ont augmenté d'environ 6% par rapport à 2011, avec un impact financier correspondant à environ 2,9 milliards EUR (plus du double du chiffre de 2011 notamment dans les domaines de la politique de cohésion et des dépenses directes). Les **mesures correctives** adoptées par la Commission vis-à-vis des États membres ont sensiblement augmenté - essentiellement dans le domaine de la politique de cohésion - à hauteur de 3,7 milliards EUR.

Le Parlement a insisté sur la nécessité de **renforcer la coopération et la coordination entre la Commission et les États membres** pour assurer une protection efficace des intérêts financiers de l'Union. Il a proposé d'étudier la création d'un **corps de fonctionnaires douaniers européens** spécialisés dans la lutte anti-fraude qui travaillerait en appui des autorités douanières nationales.

La résolution a salué les principales initiatives menées par la Commission, à la demande du Parlement européen, en vue de la définition d'un **nouveau paysage législatif européen** en matière de politique anti-fraude et, en particulier, la [proposition de directive](#) relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal ou encore la [proposition de règlement](#) du Conseil portant création du Parquet européen. Il est demandé au Conseil de prendre **de ne pas clore les négociations trop rapidement** et de ne pas passer prématurément à la procédure de coopération renforcée, de manière à constituer un solide cadre juridique européen.

La Commission, lorsqu'elle entame la procédure de présentation du rapport annuel sur la protection des intérêts financiers de l'UE, est invitée à présenter au Parlement **un rapport préalable sur le suivi et l'application** qu'elle a donnés aux recommandations approuvées par le Parlement sur le rapport de l'année précédente.

Le Parlement a demandé aux États membres de **donner suite aux recommandations formulées par la Commission** en 2011 et 2012, notamment à propos des irrégularités frauduleuses et non frauduleuses signalées, le recouvrement de montants irréguliers, le contrôle des résultats des enquêtes pénales et l'amélioration de leurs statistiques en matière de fraude.

**Recettes** : bien que les recettes provenant des ressources propres ne constituent plus la principale source de fonds du budget de l'UE, elles continuent d'en représenter 20%. La perception correcte de la TVA et des droits de douane a donc des répercussions directes non seulement sur les économies des États membres et sur le budget de l'Union européenne mais aussi pour les contribuables européens.

Le Parlement a insisté pour que la Commission et les États membres continuent de donner la **priorité absolue à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales**, ce qui nécessite le développement d'une stratégie de coopération et de coordination renforcée et pluridimensionnelle entre les États membres et entre ceux-ci et la Commission. Une attention particulière devrait être accordée au développement de **mécanismes de prévention et de détection précoce**, à l'évaluation des résultats, à l'amélioration des systèmes de collecte des recettes et au renforcement de la surveillance dans le transit douanier.

**Système informatisé de circulation et de contrôle des produits soumis à accises (EMCS)** : selon les services répressifs, le Système informatisé de circulation et de contrôle des produits soumis à accises (EMCS) fait l'objet d'un nombre croissant d'infractions de la part de groupes criminels.

La Commission a été invitée à **rendre plus restrictifs les droits d'accès à l'EMCS**, à instaurer un relevé complet des antécédents de l'entreprise quant au respect des exigences avant l'exercice des activités commerciales, de façon à ce que seules les entreprises de confiance ayant obtenu le statut d' « opérateur économique agréé » aient le droit d'utiliser l'EMCS directement par elles-mêmes.

**TVA** : selon une étude publiée en 2013, **193 milliards EUR des recettes de TVA** (1,5% du PIB) ont été perdus pour cause de non-conformité ou de non-recouvrement en 2011.

La résolution a souligné l'importance de **mettre en œuvre de nouvelles stratégies** et d'utiliser de façon plus efficace les structures existantes de l'Union afin de renforcer la lutte contre la fraude à la TVA, ainsi que la nécessité de rendre le système de TVA plus simple pour les entreprises à travers l'Europe. Les États membres devraient **réformer leurs systèmes fiscaux nationaux** pour les rendre plus simples, justes et efficaces, afin d'empêcher la fraude, de la sanctionner et d'améliorer l'efficacité de la collecte des impôts.

**Irrégularités signalées comme frauduleuses** : il s'écoule, en moyenne, **deux ans et sept mois** entre le commencement d'une pratique frauduleuse et le moment où elle est détectée; sept ou huit mois supplémentaires se passent avant que l'irrégularité soit notifiée à la Commission. La Commission est invitée à rédiger des **instructions applicables à l'échelle de l'Union européenne** pour la notification à l'OLAF des irrégularités frauduleuses et autres irrégularités.

Le Parlement a rappelé que les personnels des institutions européennes ont l'obligation de révéler sans délai à l'OLAF les fraudes dont ils ont connaissance dans le cadre de leur fonction sans que leur responsabilité puisse être mise en cause en raison de cette révélation. Il a demandé à ce que **la corruption** ayant un impact sur les intérêts financiers de l'Union européenne soit considérée comme **une fraude** au regard de l'application de l'article 325, paragraphe 5 du TFUE et soit incluse dans le rapport annuel de la Commission européenne.

Les députés ont déploré le manque d'informations sur les montants à recouvrer et les taux de recouvrement propres à la politique de cohésion au titre de l'exercice 2012. Ils ont invité les États membres à coopérer avec la Commission et à lui fournir **des informations complètes et fiables sur les bénéficiaires des fonds européens** gérés par les États membres.

**OLAF** : tout en saluant les premiers effets positifs de la réorganisation et de la restructuration des procédures d'enquête de l'OLAF, le Parlement a souligné le **risque d'un manque de cohérence** de la procédure générale de sélection des enquêtes. Selon les députés, les futures priorités de la politique d'enquête devraient toujours faire l'objet d'une évaluation approfondie au vu des besoins concrets, selon des indicateurs mesurables et compte tenu des leçons tirées des priorités antérieures. L'OLAF est invité à livrer des informations précises sur les principes qui président au choix de ses priorités.

À la lumière du rapport annuel de l'OLAF pour 2012, le Parlement a demandé notamment : i) que les sources des informations reçues au cours de la phase de sélection soient davantage analysées ; ii) de recevoir des informations exhaustives sur le type de suivi effectué en ce qui concerne les recommandations émises par l'OLAF ; iii) de recevoir plus d'informations sur le nombre des contrôles sur place effectués dans chaque État membre et sur le nombre d'enquêtes conduites. Le Parlement a reconnu que la **progression de la quantité d'informations issues du secteur public** pouvait être un signal positif d'une meilleure coopération avec les États membres.

D'une manière générale, les députés ont demandé une **amélioration de la gouvernance** de l'OLAF à travers la révision continue et la consolidation de ses principaux processus d'enquête. Ils ont souligné dans ce cadre l'importance particulière du contrôle du respect des garanties procédurales et des droits fondamentaux des personnes concernées par une enquête.

**Nouveaux contours de la politique et des programmes européens anti-fraude** : le Parlement a accueilli favorablement l'ensemble des initiatives de la Commission visant à renforcer de façon générale la lutte anti-fraude en complétant les volets prévention et détection par **une nouvelle dimension relative aux sanctions**. L'introduction de clauses anti-fraude dans les accords internationaux, de coopération administrative et dans le domaine des marchés publics constitue également une avancée significative dans la défense des intérêts financiers de l'Union et la lutte contre la corruption.

En février 2014, le premier rapport de la Commission dédié à la politique anti-corruption dans l'UE, a indiqué que la corruption touchait tous les États membres de manières différentes et coûtait à l'économie de l'UE quelque **120 milliards EUR par an**. Les députés ont salué l'ensemble des suggestions qui devront permettre **un échange accru des bonnes pratiques** existantes et d'identifier de nouvelles mesures européennes en la matière.

En ce qui concerne la création du **Parquet européen**, la résolution a souligné la nécessité d'établir un système cohérent et complémentaire en matière de protection des intérêts financiers de l'Union. Elle a encouragé la Commission à bien définir à l'échelle européenne les rôles et périmètres d'activités respectifs du futur Parquet européen, d'Eurojust et de l'OLAF.